



ACTE D'AUTORISATION

Reconnaissance mutuelle simultanée

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le meta SPC:

Comus Cu₂O-based Antifouling Paints - Famille de produits biocides - Meta SPC 6 : CROISIÈRE insoluble

est autorisé conformément à l'article 34 du Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 17/10/2034. Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les biocides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

COMUS SAS
Numéro BCE: /
rue Henri Rol-Tanguy 2
FR 91180 St Germain Lès Arpajon

- Nom commercial des produits contenus dans le meta SPC:

- o A4 YACHTING
- o AVISO NB

- Numéro d'autorisation du meta SPC: BE2024-0035-06-00

- Utilisateur autorisé: Uniquement pour le grand public

- Forme sous laquelle le meta SPC est présenté:

- o AL - Autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Oxyde de dicuivre (CAS 1317-39-1): 35% - 35%
--

- Substances préoccupantes :



Rosin Gum (CAS 8050-09-7): 8.7% - 10.5%
ethylbenzene (CAS 100-41-4): 0% - 2.25%
toluene (CAS 108-88-3): 0% - 0.18%
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7): 0% - 7.4%
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2): 3% - 5%
Xylène (CAS 1330-20-7): 7.3% - 9%
benzene (CAS 71-43-2): 0% - 0.027%
Hydrocarbures, C9, aromatics (CAS): 17.7% - 18%
Dioxyde de silicium amorphe synthétique (nano) (CAS 7631-86-9): 0% - 0.18%

- Type de produit et usage en vue duquel le meta SPC est autorisé:

21 Produits antialgues

Uniquement autorisé comme peinture antialgue pour les bateaux de moins de 24 m en eau de mer.

- Date limite d'utilisation des produits contenus dans le meta SPC: Date de production + 2 ans
- Organismes cibles:
 - o Antifouling (biofilm, animaux, macro-algues)

§2. Fabricant des produits contenus dans le meta SPC et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Comus Cu₂O-based Antifouling Paints - Famille de produits biocides - Meta SPC 6 : CROISIÈRE insoluble:

NAUTIX, FR
COMUS SAS, FR

- Fabricants Oxyde de cuivre (CAS 1317-39-1):

NORDOX AS, NO
American Chemet Corporation, US

§3. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation des produits du meta SPC:

- Ce meta SPC fait partie de la famille de produits autorisée sous le nom Comus Cu₂O-based Antifouling Paints - Famille de produits biocides, avec le numéro d'autorisation BE2024-0035-00-00.
- Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.

§4. Classification des produits contenues dans le meta SPC :

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-GHS:

Code H	Classe et catégorie
H226	Liquide inflammable - catégorie 3



Code H	Classe et catégorie
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3
H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

§5. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 36 de l'AR du 4 avril relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pour le(s) usage(s) autorisé(s) pour le grand public, une dérogation à l'article 41 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 est accordée: les utilisateurs grand public sont exemptés des obligations d'enregistrement liées au circuit restreint. Les obligations pour les vendeurs restent d'application conformément à l'article 40 de l'arrêté royal du 4 avril 2019. Toutefois, pour le(s) usage(s) autorisé(s) pour les professionnels, les obligations pour les utilisateurs professionnels et les vendeurs restent d'application.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:



Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
Respiration	Masque de protection complet	Porter un masque de protection respiratoire de facteur 4 pour le grand public (étape d'enlèvement de l'ancienne peinture).	Autre	Non	Oui
Yeux	Lunettes de protection	Porter des lunettes de protection résistantes aux produits chimiques.	EN 166: 2001	Non	Oui
Mains	Gants	Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques.	EN 374-1: 2003	Non	Oui
Peau	Combinaison	Porter une combinaison de protection imperméable aux produits chimiques.	EN 13034: 2005+A1: 2009	Non	Oui

Bruxelles,

Reconnaissance mutuelle simultanée,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 11/12/2024